

*Initiatives ministérielles*

les pressions qu'il subit aujourd'hui dans le contexte des années 1990. Ces pressions, monsieur le Président, nuisent à l'efficacité du programme et engendrent de nombreuses insatisfactions.

Plus s'allongent les listes d'attente et les délais de traitement, plus il devient tentant d'abuser du système. Notre ouverture et notre générosité même rendent notre système vulnérable aux abus. Les abus qui font douter de la valeur du système menacent l'intégrité même du programme. Si nous ne nous donnons pas les outils nécessaires à la gestion efficace du programme dans les années 1990, nous risquons de perdre l'appui de la population et les avantages économiques et sociaux que l'immigration nous apporte.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a donc proposé une série de changements qui permettront de mieux équilibrer les trois groupes qui forment les jalons traditionnels de notre programme d'immigration.

Le programme continuera de favoriser les familles et d'accueillir les réfugiés qui veulent échapper à la persécution, mais nous accorderons une importance accrue aux immigrants indépendants et aux entrepreneurs dont la compétence, le talent et le sens des affaires sont si nécessaires à notre prospérité économique.

Les modifications à la loi nous permettront de mieux contrôler le mouvement des nouveaux immigrants, d'inscrire une plus grande mesure de certitude dans notre planification afin de raccourcir les délais de traitement, de les rendre plus prévisibles et de traiter les nouveaux arrivants de façon plus équitable.

Pour entrer dans les détails, disons que nous nous proposons de créer trois volets de gestion pour la sélection des immigrants. Nous avons pour objectif d'éliminer les arriérés qui drainent nos ressources et nous empêchent d'aider tous ceux qui ont besoin de notre aide.

Le volet un ne sera assorti d'aucune limite de nombre et le ministère s'engagera à traiter les demandes dans des délais précis. Les conjoints et enfants à charge seront les premiers bénéficiaires de ce changement.

Dans le cas des volets deux et trois, un plafond s'appliquera à chaque groupe et les délais de traitement seront prescrits. Une fois le plafond atteint, aucune autre demande ne sera acceptée.

Nous voulons également accélérer le processus de détermination du statut de réfugié. En éliminant le premier palier d'audience, nous réduirons les délais de traitement, compresserons les frais administratifs et donne-

rons à la Commission autonome de l'immigration et du statut de réfugié la possibilité de mieux canaliser ses ressources. Ce changement, monsieur le Président, a été recommandé par le vérificateur général du Canada et appuyé par le président de la CISR.

Les véritables réfugiés doivent pouvoir reprendre le cours normal de leur vie le plus rapidement possible. Plus les décisions sont prises rapidement, plus vite ils peuvent quitter les programmes d'aide sociale et prendre une part active à la vie de leur collectivité.

Les nouvelles procédures permettront aux réfugiés, au sens de la Convention, d'obtenir plus rapidement un statut d'immigrant reçu et de trouver du travail. Il sera également possible de traiter les demandes des conjoints et des enfants à charge en même temps que celles du requérant.

Le ministère espère ainsi ramener à six mois le délai de traitement des demandes de permis d'établissement.

Les modifications que nous proposons d'apporter à la loi, monsieur le Président, nous permettront de disposer d'un système d'immigration juste, équilibré et efficace, un système véritablement adapté aux réalités des années 1990, un système qui nous permettra de trouver un juste milieu entre nos traditions humanitaires et les besoins pratiques de notre pays.

[Traduction]

**L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce):** Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement le discours du ministre. Il n'a à aucun moment, traité des principaux points du projet de loi qu'il appuie.

Ce projet de loi autorise le gouvernement à imposer un lieu de résidence à une personne voulant immigrer dans notre pays comme condition pour lui délivrer un visa. Il a toujours existé des mesures en vue d'encourager les immigrants à aller s'installer dans certaines parties du pays où leur métier et leur profession sont nécessaires. C'est une chose tout à fait acceptable.

Le ministre peut-il nous dire cependant comment il peut appuyer une clause qui obligerait une personne qui immigrer dans notre pays à vivre dans une certaine ville ou dans un certain quartier au Canada quand la Charte des droits stipule à l'article VI que: tout citoyen canadien et toute personne ayant le statut de résident permanent ont le droit d'établir leur résidence, de travailler et de se déplacer n'importe où dans tout le pays.

J'espère qu'il peut nous donner une bonne explication à ce sujet.